

Formulaire de reboisement

Avant de remplir le formulaire, nous vous conseillons de bien lire la méthode Reconstitution de peuplements forestiers dégradés (reboisement).

Région administrative du projet* :

I. NOTIFICATION

Date de notification du projet : **BOUQUET 2 GRAND EST**

- 1/09/2020 pour les FD MOYEUVERE (NEUFCHÉF 57) -FD SOUCHE THAON (57)
- et 10/09/2021 pour les FD CHENE A LA VIERGE (51), la FD SIERCK (57) et FD VILLARS SAINT MARCELLIN (52)

Si vous notifiez ce projet pour la première fois : indiquez la date du jour.

Si vous avez déjà notifié votre projet auprès de l'autorité avant le 1er mars 2022 : indiquez la date de cette première notification.

Qualité du demandeur :

- Je suis le seul propriétaire des terrains à reboiser
- Je suis l'un des propriétaires
- Je suis le représentant légal d'une société ou d'un groupement propriétaire des parcelles
- Je suis mandataire du ou des propriétaires
- AUTRE : ONF EPIC gestionnaire des forêts de l'Etat.

Numéro du demandeur : **7940704**

Si vous n'avez pas de numéro, vous pouvez vous inscrire ici : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/inscription-en-tant-que-demandeur-de-lbc>

Cette première inscription vous évite de renseigner les mêmes informations si vous déposez plusieurs dossiers de demandes de Label Bas-Carbone.

Nom du projet : **BOUQUET 2 GRAND EST**

Bloc répétable : Communes et code postal sur lesquelles se situent le projet : **VILLERS-ALLERAND (51) NEUFCHÉF (57) -DOMEVRE SUR AVIERE (88) -CAPAVENIR VOSGES (anciennement THAON LES VOSGES) (88) -KERLING LES SIERCK (57) – BOURBONNE LES BAINS (52)**

Si plusieurs communes sont concernées par le projet, cliquez sur "Ajouter un élément pour "Commune(s) sur lesquelles se situe(nt) le projet"".

- Je notifie mon projet et je déposerai le dossier plus tard : je remplis la partie I. et je clique sur "Déposer le dossier".
- Je notifie mon projet et je dépose le dossier en même temps : je remplis tout le formulaire avant de cliquer sur "Déposer le dossier". Lorsque j'ai cliqué sur "Déposer le dossier", j'informe le service instructeur via la messagerie de Démarches Simplifiées que l'instruction peut débuter.

II. DEPOT DU DOSSIER

A. PROPRIETAIRE :

Indiquez le propriétaire : ETAT par la Direction de l'immobilier de l'Etat (gestionnaire ONF)

Pièce justificative : extraits de matrices cadastrales (5 documents) ci-joints :

- Document 1.1 CHENE A LA VIERGE extraits de matrices cadastrales et tableau de correspondance parcellaire forestier et cadastre
- Document 1.2 MOYEUVRE extraits de matrices cadastrales et tableau de correspondance parcellaire forestier et cadastre
- Document 1.3 SIERCK extraits de matrices cadastrales et tableau de correspondance parcellaire forestier et cadastre
- Document 1.4 SOUCHE THAON extraits de matrices cadastrales et tableau de correspondance parcellaire forestier et cadastre
- Document 1.5 VILLARS SAINT MARCELLIN extraits de matrices cadastrales et tableau de correspondance parcellaire forestier et cadastre

B. PARCELLES CONCERNEES PAR LE PROJET

Bloc répétable : Numéros de parcelles (regroupées par commune et par cause de dégradation) :

- Numéros de parcelles :
 - section E n°93, 97 et 98 sur le territoire communal de Villers-Allerand (51)
 - section 22 n°13 sur le territoire communal de NEUFCHÉF (57)
 - section 11 n°124 sur le territoire communal de Kerling lès Sierck (57)
 - section D n° 8 sur le territoire communal de CAPAVENIR VOSGES (anciennement THAON LES VOSGES) (88),
 - Section B n°678 sur le territoire communal de DOMEVRE SUR AVIERE (88)
 - section 527C n°1084 sur le territoire communal de BOURBONNE LES BAINS (52)
 -
- Commune :
- Cause de dégradation du peuplement (indiquer tempête/incendie/dépérissement) :
- Date de l'incident : (préciser les mois et années ; ajouter le jour pour l'incendie)
- Surface à reboiser
- Taux de chablis en nombre de tiges (pour tempête) :

Fournir un schéma des parcelles cadastrales en indiquant l'emprise du projet de reboisement

- PJ : 2A : Etat des parcelles avant l'incident :
- Document 2A.1 _CHENE A LA VIERGE : photographies aériennes et in situ
- Document 2A.2 _MOYEUVRE : photographies aériennes et in situ
- Document 2A.3 _SIERCK : photographies aériennes et in situ
- Document 2A.4 _SOUCHE THAON : photographies aériennes et in situ
- Document 2A.5 _VILLARS ST MARCELLIN : photographies aériennes et in situ

Les projets de reboisement sont éligibles si les parcelles étaient boisées avant l'incident : la pièce attendue est une orthophoto avec date et source, avec l'emprise exacte du projet et la superposition du fond cadastral prouvant la nature boisée de la parcelle. Vous pouvez l'obtenir sur le site <https://remonterletemps.ign.fr/>. Si vous fournissez plusieurs photos, par exemple si les parcelles sont

éloignées, nous vous remercions de les placer dans un même document avec les indications de date et de localisation. Cela facilite le travail d'instruction.

PJ : 2B Etat des parcelles après l'incident :

- Document 2B.1 _CHENE A LA VIERGE : photographies aériennes et in situ
- Document 2B.2 _MOYEUVRE : photographies aériennes et in situ
- Document 2B.3 _SIERCK : photographies aériennes et in situ
- Document 2B.4 _SOUCHE THAON : photographies aériennes et in situ
- Document 2B.5 _VILLARS ST MARCELLIN : photographies aériennes et in situ

Si elle existe, la pièce attendue est une orthophoto après l'incident, avec date et source, disponible sur <https://www.geoportail.gouv.fr/> ou sur un autre moteur de recherche), avec l'emprise exacte du projet et superposition du fond cadastral prouvant la nature non boisée de la parcelle. Si vous fournissez plusieurs photos, par exemple si les parcelles sont éloignées, nous vous remercions de les placer dans un même document avec les indications de date et de localisation. Cela facilite le travail d'instruction.

PJ : 2C : Photographies actuelles in situ des parcelles

- Document 2C.1 _CHENE A LA VIERGE : photographies aériennes et in situ
- Document 2C.2 _MOYEUVRE : photographies aériennes et in situ
- Document 2C.3 _SIERCK : photographies aériennes et in situ
- Document 2C.4 _SOUCHE THAON : photographies aériennes et in situ
- Document 2C.5 _VILLARS ST MARCELLIN : photographies aériennes et in situ

Les pièces attendues sont des photos prises à hauteur d'homme, datées de moins d'un an avec indication des parcelles et de l'orientation. Nous attendons une photo de chaque parcelle sauf si elles sont très petites ou regroupées, afin de vérifier leur destination actuelle. Si vous fournissez plusieurs photos (plus qu'une parcelle) nous vous remercions de les coller dans un même document avec les indications de date et de localisation. Cela facilite le travail d'instruction.

PJ : doc 3A : Deperis ou équivalent

En cas de reboisement après un dépérissement intense, la pièce attendue est :

- Pour les forêts privées : un diagnostic DEPERIS ou un courrier du CRPF délivrant un avis favorable à une coupe d'urgence ou coupe extraordinaire pour motif sanitaire.
- Pour les forêts publiques : la déclaration de l'ONF attestant du dépérissement intense.

Ce document doit mentionner le nom de la personne qui a réalisé le diagnostic. Il doit être daté et signé. Documents 3A.1 à 3A.5 : 5 déclarations signées d'attestation de dépérissement intense sur les 5 forêts domaniales.

PJ : doc 3B : IBP

Pour les projets de plus de 2 ha post-tempête, post-incendie et post-dépérissement intense, sauf dans le cas d'un dépérissement intense causé par une crise sanitaire (type scolytes), un IBP (Indice de Biodiversité Potentielle) ou un diagnostic biodiversité est obligatoire. L'IBP est daté et signé, la localisation précise est indiquée. Un IBP après coupe n'est pas valable.

C. LE PROJET

Date prévisionnelle ou effective de la coupe :

Indiquez les mois et années concernées : *coupes sanitaires échelonnées*

- **CHENE A LA VIERGE** : 2018-2021
- **MOYEUVRE** : 2019
- **SIERCK** : 2018
- **SOUCHE THAON** : 2019 - 2021
- **VILLARS ST MARCELLIN** : 2018-2019

Date prévisionnelle ou effective de la plantation :

- **CHENE A LA VIERGE** : décembre 2021 à mars 2022
- **MOYEUVRE** : Mars 2021
- **SIERCK** : février 2022
- **SOUCHE THAON** : mars 2022 et novembre 2022 (prévision)
- **VILLARS ST MARCELLIN** : Mars-avril 2022 (prévision)

- Surface totale du projet : **57 ha** (dont 8ha en FD **CHENE A LA VIERGE**, 18ha en FD **MOYEUVRE**- 5 ha en FD **SIERCK** – 14 ha FD **SOUCHE THAON** – 12 ha en FD **VILLARS ST MARCELLIN**)

C'est la surface totale qui sera reboisée dans le cadre du projet.

Surface totale plantée pour laquelle les réductions d'émissions sont demandées : : **56,63 ha**

Cette surface peut être inférieure à la précédente si vous ne calculez pas les réductions d'émissions pour certaines essences.

Toutes les essences doivent être en adéquation avec la station

Document 4 (ex-document 6) : adéquation à la station et justification des classes de fertilité

Les diagnostic sol, cartes des stations forestières, ainsi que le choix des essences en adéquation et justifications des classes de fertilité par essence figurent dans les documents 4.1 à 4.5.

Détails du projet

Il s'agit d'un projet de reboisement de peuplements d'épicéa ayant subi des attaques successives de scolytes. Les épisodes de sécheresse et/ou de canicule ces dernières années ont amplifié et généralisé le dépérissement nécessitant des travaux de plantation sur une surface globale de **56,63 ha** répartis sur différentes parcelles au sein de 5 forêts domaniales.

Dans le cadre de la crise sanitaire scolytes et du dérèglement climatique, le projet de reboisement de ces parcelles prévoit l'introduction d'un mélange d'essences feuillues et résineuses afin d'accroître la résilience des peuplements. Il est prévu de replanter majoritairement du chêne sessile avec des feuillus divers en accompagnement tels que l'alisier torminal, cormier, merisier, châtaignier, robinier. Du chêne des marais et de l'aulne glutineux sont prévus sur les zones plus hydromorphes. Au niveau des résineux, il est prévu d'introduire ponctuellement des pins (sylvestre, laricio et maritime).

Le projet vise à choisir des essences adaptées à l'évolution anticipée du climat dans la région tout en favorisant la biodiversité.

Pour chaque essence plantée (bloc répétable) : la répartition des essences par forêt domaniale, ainsi que les surfaces correspondantes (éléments figurant dans les documents 4.1 à 4.5) sont détaillées ci-dessous.

Les essences autochtones représentent 100% de la surface du projet en **FD CHENE A LA VIERGE**, composé à 81% d'essences feuillues.

FD CHENE A LA VIERGE

Essences	Nombre de plants	Proportion par essence	Surface de plantation (ha)
Chêne des marais	3200	26,53%	2,10
Chêne sessile	2883	23,90%	1,89
Aulne glutineux	2245	18,61%	1,47
Pin sylvestre	2245	18,61%	1,47
Robinier	1276	10,58%	0,84
Alisier torminal	212	1,76%	0,14
TOTAL	12061	100,00%	7,90

Les essences autochtones représentent 100% de la surface du projet en **FD MOYEUVERE**, composé uniquement d'essences feuillues.

FD MOYEUVERE

Essences	Nombre de plants	Proportions par essence	Surface de plantation (ha)
Chêne sessile	17640	91%	16,04
alisier torminal	560	3%	0,51
cormier	560	3%	0,51
merisier	580	3%	0,53
TOTAL	19340	100%	17,59

Les essences autochtones représentent 100% de la surface du projet en **FD SIERCK** composé à 73% d'essences feuillues.

FD SIERCK

Essences	Nombre de plants	Proportions par essence	Surface de plantation (ha)
Chêne sessile	5030	63%	3,15
cormier	798	10%	0,50
pin sylvestre	2155	27%	1,35
TOTAL	7983		5,00

Les essences autochtones représentent 80% de la surface du projet en **FD SOUCHE THAON** composé à 85% d'essences feuillues

FD SOUCHE THAON

Essences	Nombre de plants	Proportion par essences	Surface de plantation (ha)
Chêne sessile	13463	62%	8,20
Châtaignier	1700	8%	1,12
liquidambar	3150	15%	1,99
pin maritime	2160	10%	2,05
pin laricio de calabre	1088	5%	0,80
	21561	100%	14,16

Les essences autochtones représentent 100% de la surface du projet en **FD VILLARS SAINT MARCELLIN** composé uniquement d'essences feuillues

FD VILLARS ST MARCELLIN

Essences	total	Proportions par essence	Surface de plantation (ha)
Chêne sessile	13405	70%	8,38
érables divers (sycomore)	1915	10%	1,20
cormier	1914	10%	1,20
alisier torminal	1916	10%	1,20
TOTAL	19 150	100%	11,98

Indiquer le genre et l'espèce, voire le cultivar pour le peuplier :

Cette essence est-elle comptabilisée dans les réductions d'émission ?

Toutes ces essences sont comptabilisées dans les réductions d'émission.

Pourcentage de la surface totale projet : Documents 4.1 à 4.5 détaillent les % par projet

Densité :

- 1600 plants/ha pour l'ensemble des essences en FD CHENE A LA VIERGE
- 1100 plants/ha pour l'ensemble des essences en FD MOYEUVRE
- 1600 plants/ha pour l'ensemble des essences en FD SIERCK
- 2000 plants/ha pour le liquidambar en FD SOUCHE THAON
- 1600 plants/ha pour le chêne sessile et le châtaignier en FD SOUCHE THAON
- 1400 plants/ha pour le pin laricio de calabre en FD SOUCHE THAON
- 1100 plants/ha pour le pin maritime en FD SOUCHE THAON
- 1600 plants/ha pour l'ensemble des essences en FD VILLARS SAINT MARCELLIN

Indiquez la densité en nombre de plants/ha. La densité minimale prévue par les arrêtés MFR doit être respectée. Les arrêtés régionaux sont disponibles ici :

<https://agriculture.gouv.fr/materiels-forestiers-de-reproduction-arretes-regionaux-relatifs-aux-aides-de-letat-linvestissement>

- Pour les essences de diversification : indiquez le nombre total de plants du projet.
- Pour les essences ne respectant pas les densités minimales, justifiez.

Classe de fertilité retenue pour cette essence :

Si vous comptabilisez cette essence dans les réductions d'émission, précisez ici la classe de fertilité. Indiquez aussi l'étendue des classes de fertilité existantes pour la table de production choisie. Exemple : si la classe de fertilité choisie est 2 et qu'il en existe 3 allant de 1 à 3, indiquez : 2 [1/2/3]. Ainsi que l'équivalent de la classe de fertilité (de très faible à très forte) pour les tables étrangères :

Référence de la table de production : [classe de fertilité 2 pour l'ensemble des essences à l'exception du chêne des marais en classe de fertilité 1.](#)

PJ doc 5 : tables de production : (6 documents n°5)

Pour les différentes essences du projet, nous avons opté pour une production basée sur les modèles et guides de sylviculture suivants :

- **le chêne des marais** : "guide chênaies continentales", fertilité classe 1.
- **le chêne sessile** : "guide chênaies continentales", fertilité classe 2.
- **Les feuillus divers (alisier torminal, aune glutineux, robinier, cormier, merisier, érable champêtre, châtaignier, liquidambar** : bulletin technique 31 sylviculture du frêne classe de fertilité 2.
- **Le pin sylvestre, pin laricio et pin maritime** : guide de sylviculture « Pineraies des Plaines du Centre et du Nord - Ouest » avec un scénario de fertilité 2.

Ces essences figurent-elles dans l'arrêté MFR ? OUI sauf liquidambar en FD de souche Thaon. D'après les données techniques connues à ce jour, cette essence pourrait être résistante au réchauffement climatique et bien supporter les sols à engorgement temporaire comme cela risque d'être le cas sur une partie de la FD de Souche Thaon (remontée du plan d'eau en phase de régénération, après la coupe des arbres dépérissant). Cette essence a été sélectionnée dans le cadre d'un « test en gestion » de nouvelles essences dans le Grand Est qui bénéficiera d'un suivi scientifique régulier.

Gestion durable des plantations :

- Le propriétaire s'engage à rédiger un document de gestion durable dans les 12 mois qui suivent la réception des travaux de plantation OU
- S'il est déjà propriétaire forestier, à rédiger un avenant à son document actuel de gestion durable pour la prise en compte du projet.

D. CALCUL DES COBENEFICES

Justification de la prise en compte de l'IBP dans le projet :

PJ doc 6 : tableur des cobénéfices [Documents 6.1 à 6.5](#)

Indiquez les pourcentages : [moyenne des 5 projets](#)

- Cobénéfices économiques : **39%** (23% à 50%)
- Cobénéfices préservation des sols : **70%** (50% à 75%)
- Cobénéfices biodiversité : **54%** (54%)
- Cobénéfices eau : **23%** (14% à 71% et NA pour 2 FD)

E. RABAIS A INTEGRER AU CALCUL DES COBENEFICES

0. Additionnalité :

S'il existe des aides, expliquer pourquoi et expliciter le montant ainsi que la part de ce montant par rapport au montant total du projet. Merci d'exprimer ce rapport en %.

Le projet porte sur des forêts domaniales, qui appartiennent donc à l'Etat. Dans ce cadre, aucune aide publique ne pourrait être sollicitée.

L'ONF ne bénéficie pas du financement du plan de relance sur le projet situé en FD de SOUCHE THAON (14,16ha), ce qui représente 25% de la surface totale du projet groupé sur ces 5 forêts domaniales (**56,63 ha**).

1. Analyse de la VAN du projet

- Le demandeur ne fait pas d'analyse économique : un rabais de 20% est appliqué
- Le demandeur fait une analyse économique, il n'y a pas de rabais au titre de l'additionnalité.

Documents 8 **CHENE A LA VIERGE** Démonstration additionnalité et document 8 CHENE A LA VIERGE calculs carbone (2 documents 8)

$\Delta VAN = VAN 2 - VAN 1 = -67\ 322\text{€ FD CHENE A LA VIERGE}$

Coût total des travaux de plantation : 84 466€ FD CHENE A LA VIERGE

Documents 8 **MOYEUVERE** Démonstration additionnalité et document 8 MOYEUVERE calculs carbone (2 documents 8)

$\Delta VAN = VAN 2 - VAN 1 = -121\ 493\text{€ FD MOYEUVERE}$

Coût total des travaux de plantation : 152 558€ FD MOYEUVERE

Documents 8 **SIERCK** Démonstration additionnalité et document 8 SIERCK calculs carbone (2 documents 8)

$\Delta VAN = VAN 2 - VAN 1 = -70\ 848\text{€ FD SIERCK}$

Coût total des travaux de plantation : 78 442€ FD SIERCK

Documents 8 **SOUCHE THAON** Démonstration additionnalité et document 8 SOUCHE THAON calculs carbone (2 documents 8)

$\Delta VAN = VAN 2 - VAN 1 = -111\ 014\text{€ FD SOUCHE THAON}$

Coût total des travaux de plantation : 138 414€ FD SOUCHE THAON

Documents 8 VILLARS ST MARCELLIN Démonstration additionnalité et document 8 VILLARS ST MARCELLIN calculs carbone (2 documents 8)

$\Delta VAN = VAN 2 - VAN 1 = -141\,533\text{€}$ FD VILLARS ST MARCELLIN

Coût total des travaux de plantation : 163 474€ FD VILLARS ST MARCELLIN

2. Avez-vous fourni un document permettant de justifier la table de production et le niveau de fertilité de chaque essence ? OUI, éléments figurent dans les documents 4 et 5 des 5 forêts domaniales correspondantes
3. Risques d'incendies : le projet est-il situé dans une commune exposée au risque d'incendie ?

Non il n'existe aucun PDPFCI ni PRDFCI dans la région concernée.

Oui - Risque négligeable

Oui - Risque faible à très faible : un rabais de 5% est appliqué

Oui - Risque moyen : un rabais de 10% est appliqué

Oui - Risque fort à très fort : un rabais de 15% est appliqué

PJ : doc 7 (pdpfci ou équivalent)

4. Risques généraux difficilement maîtrisables

Pour tenir compte des risques généraux difficilement maîtrisables, (scolytes, ravageurs, maladies, tempête...), un rabais de 10% est automatiquement appliqué aux réductions d'émissions générables par le projet.

F. QUANTIFICATION DES REDUCTIONS D'EMISSIONS

Pj : doc 8 tableur de calcul des RE (les 5 documents n°8 de calculs carbonés sur les 5 forêts domaniales représentent un total global suivant :

REA "forêt" après rabais : 9105,91 TCO2

REA "produits" après rabais : 256,79 TCO2

REA "substitution" après rabais : 53,74TCO2

Total des réductions d'émissions après rabais : 9416,44 TCO2

G. RECAPITULATIF DES ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

Document 9 : document d'engagement n°9 signé au niveau DT Grand Est

RAPPEL IMPORTANT :

Lorsque vous avez terminé de compléter votre dossier, indiquez ici la date du jour. N'oubliez pas d'envoyer un message au service instructeur via la Messagerie de la plateforme. Ce message

l'informera que votre dossier a été complété et que l'instruction peut débuter. A défaut, l'instructeur estime que vous pouvez être en train de compléter votre dossier progressivement.

H. INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Souhaitez-vous ajouter des informations supplémentaires ?

Souhaitez-vous ajouter des pièces justificatives supplémentaires ?

Des pièces justificatives supplémentaires ont été fournies concernant :

- les plans de localisation, devis de travaux (documents n°2D.1 à 2D.5)
- un tableau récapitulatif des différentes dates (coupes sanitaires-notification-plantation) par forêt, des cobénéfices et réductions d'émissions par forêt composant le BOUQUET n°2 GE